

4.- 24 mai 1950. - O.L. N° 51/172.

Importation d'éléments de reproduction du grand soleil (*Helianthus annuus*).
(B.A., 1950, p. 1433).-

Rendue exécutoire au Burundi par O.R.U.n° 51/107 du 30 septembre 1950
(B.O.R.U., p. 841).

- Il résulte du préambule que cette mesure vise à protéger les plantations de grand soleil de toute contamination étrangère.-

1.- L'importation d'éléments de reproduction de grand soleil (*Helianthus*), est interdite, sauf autorisation préalable du gouverneur général.

2.- Toute infraction à la présente ordonnance sera punie d'une amende de 1 à 1.000 francs.